

Radiation des actions Diageo plc d'Euronext Paris : Foire Aux Questions Des Actionnaires

La présente FAQ est une traduction libre de la version anglaise disponible sur le site web de Diageo. En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Le 13 avril 2023, Diageo a annoncé qu'elle avait l'intention de déposer une demande de radiation de ses actions d'Euronext Paris. Le 25 avril 2023, Diageo a annoncé que le Conseil d'Administration d'Euronext Paris a approuvé la radiation de ses actions. La présente FAQ a été mise à jour afin de refléter le calendrier indicatif de la radiation des actions de Diageo d'Euronext Paris (tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 25 avril 2023).

Informations aux actionnaires

Pour plus d'informations concernant la radiation des actions Diageo plc d'Euronext Paris et vos options en tant qu'actionnaire, veuillez contacter votre intermédiaire financier habituel.

Résumé des questions

Présentation

1. Qu'est-ce que la radiation ?
2. Quelles sont les raisons de la radiation ?
3. Quelles sont les implications de la radiation ?
4. Quelles options s'offrent à moi dans le cadre de la radiation ?
5. Suis-je obligé(e) de vendre mes actions ?

Aucune mesure prise

6. Que se passe-t-il si je décide de ne pas vendre mes actions ?
7. Comment puis-je céder ou vendre des actions sur le registre au Royaume-Uni de Diageo géré par Link ?
8. Y a-t-il des conséquences fiscales si je cède mes actions une fois qu'elles ont été transférées au registre au Royaume-Uni de Diageo géré par Link ?
9. Vais-je continuer à percevoir des dividendes ?

Offre de cession volontaire

10. Quel est l'objet de l'offre de cession volontaire ?
11. Que se passe-t-il si je participe à l'offre de cession volontaire ?
12. Si je choisis de participer à l'offre de cession volontaire, puis-je révoquer mon ordre de cession ?
13. Y a-t-il des commissions/charges liées à l'offre de cession volontaire ?
14. Quel est le calendrier des dates clés de l'offre de cession volontaire ?
15. Quels sont les procédures et les documents requis pour participer à l'offre de cession volontaire ?

16. À quel prix les actions seront-elles vendues ?

17. Où puis-je trouver plus d'informations concernant l'offre de cession volontaire ?

Offre de cession volontaire - considérations fiscales

18. Si vous êtes résident(e) fiscal(e) français(e)

19. Si vous êtes non-résident(e) fiscal(e) français(e)

Résumé des options offertes aux actionnaires, des considérations et des incidences fiscales potentielles en France

Les actionnaires doivent lire l'ensemble de cette FAQ, toutefois le tableau suivant résume les options disponibles et certaines considérations commerciales et fiscales pour les actionnaires.

Options	Considérations	Incidences fiscales potentielles pour les actionnaires résidents fiscaux français
Vous conservez vos actions	<ul style="list-style-type: none">Les actionnaires doivent fournir des instructions à leurs intermédiaires financiers indiquant qu'ils souhaitent conserver leurs actions	<ul style="list-style-type: none">Il ne devrait y avoir aucune incidence fiscale en France du fait du transfert des actions à la Bourse de LondresLors de la vente <u>future</u> des actions : réalisation d'une plus ou moins-value de cession et, sous réserve d'exceptions éventuelles, imposition en conséquence
Vous vendez vos actions sur Euronext Paris via votre intermédiaire financier	<ul style="list-style-type: none">La vente doit être effectuée au plus tard le 25 mai 2023Coûts de transaction à la charge de l'<u>actionnaire</u>L'actionnaire a plus de contrôle sur le processus de vente	<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'une plus ou moins-value de cession et, sous réserve d'exceptions éventuelles, imposition en conséquence
Vous vendez vos actions à la Bourse de Londres via l'offre de cession volontaire	<ul style="list-style-type: none">La participation doit être communiquée à Uptevia (via les intermédiaires financiers des actionnaires) au plus tard le 16 mai 2023Coûts de transaction à la charge de DiageoL'actionnaire reçoit le prix moyen de toutes les actions vendues via l'offre de cession volontaire (les cessions commencent le 22 mai 2023)	<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'une plus ou moins-value de cession et, sous réserve d'exceptions éventuelles, imposition en conséquence

1. QU'EST-CE QUE LA RADIATION ?

La « radiation » fait référence au retrait des actions négociées d'une société cotée d'une bourse de valeurs. Le 13 avril 2023, Diageo a annoncé son intention de déposer des demandes de radiation d'Euronext Paris et d'Euronext Dublin. Ainsi, en cas de radiation, les actions Diageo ne seront plus négociées sur Euronext Paris et Euronext Dublin.

2. QUELLES SONT LES RAISONS DE LA RADIATION ?

Le 13 avril 2023, Diageo a annoncé qu'au vu des volumes d'échange, des coûts et des exigences administratives liés à ses cotations Euronext Paris et Euronext Dublin, elle avait l'intention de déposer des demandes de radiation de ses actions d'Euronext Paris et d'Euronext Dublin. Le 25 mai 2023, Diageo a annoncé qu'elle procéderait à la radiation de ses actions d'Euronext Paris suite à l'approbation par le Conseil d'Administration d'Euronext Paris S.A.

Suite à la radiation de ses actions d'Euronext Paris les actions Diageo resteront admises aux négociations sur la Bourse de Londres (« **LSE** ») sous le symbole « DGE » et la Bourse de New York (« **NYSE** ») sous le symbole « DEO ».

3. QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DE LA RADIATION ?

À compter de la date de radiation, prévue le 26 mai 2023, les actions Diageo ne seront plus négociées sur Euronext Paris et les actions actuellement négociées sur Euronext Paris seront transférées sur le LSE. Les actions Diageo resteront admises aux négociations sur : (i) le LSE sous le symbole « DGE », où toutes les transactions sont exécutées et réglées en livres sterling ; et (ii) le NYSE sous le symbole « DEO », où toutes les transactions sont exécutées et réglées en dollars américains. La radiation de ses actions d'Euronext Paris n'aura pas de conséquence sur les opérations quotidiennes de Diageo en France.

4. QUELLES OPTIONS S'OFFRENT À MOI DANS LE CADRE DE LA RADIATION ?

En tant que détenteur d'actions Diageo négociées sur Euronext Paris (« **Actions Diageo Euronext Paris** »), vous pourrez choisir parmi les options suivantes :

- ne pas participer à l'offre de cession volontaire et conserver toutes vos Actions Diageo Euronext Paris, qui seront transférées sur le LSE après la date de radiation et que vous pourrez ensuite négocier sur le LSE, sous réserve des conditions appliquées par votre intermédiaire financier et de vos modalités de détention ;
- ne pas participer à l'offre de cession volontaire et vendre tout ou partie de vos actions sur Euronext Paris via votre intermédiaire financier de la manière habituelle jusqu'à la dernière date de négociation (incluse) précédant la date de radiation (le 25 mai 2023), puis négocier les éventuelles actions restantes sur le LSE, sous réserve des conditions appliquées par votre intermédiaire financier et de vos modalités de détention ; ou

- participer à l'offre de cession volontaire pour vendre tout ou partie de vos Actions Diageo Euronext Paris sur le LSE, conformément aux règles d'Euronext Paris et aux conditions générales de l'offre de cession volontaire, puis négocier les éventuelles actions restantes sur le LSE, sous réserve des conditions appliquées par votre intermédiaire financier et de vos modalités de détention.

5. SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE VENDRE MES ACTIONS ?

Non. Si vous souhaitez conserver votre participation dans Diageo, vous ne devez pas participer à l'offre de cession volontaire. Suite à la radiation des actions d'Euronext Paris, si vous ne vendez pas vos actions, vous aurez toujours la possibilité de négocier vos actions Diageo sur le LSE, sous réserve des conditions appliquées par votre intermédiaire financier et de vos modalités de détention.

6. QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCIDE DE NE PAS VENDRE MES ACTIONS ?

Les actionnaires peuvent décider de ne pas participer à l'offre de cession volontaire, auquel cas aucune garantie ne peut leur être donnée quant aux conditions qui seraient appliquées par leurs intermédiaires financiers après la radiation. Ce qu'il advient de vos actions dépendra de vos modalités de détention existantes.

Les actionnaires sont invités à consulter leurs intermédiaires financiers pour confirmer la manière dont leurs actions seront transférées sur le LSE.

7. SI JE DÉCIDE DE NE PAS VENDRE MES ACTIONS, COMMENT PUIS-JE CÉDER OU VENDRE DES ACTIONS SUR LE REGISTRE AU ROYAUME-UNI DE DIAGEO GÉRÉ PAR LINK ?

À la suite du transfert des actions sur le LSE, les actionnaires qui détiennent des actions par le biais d'un intermédiaire doivent contacter leur propre courtier/intermédiaire à Londres pour effectuer toute transaction sur le LSE.

Sinon, tous les actionnaires qui détiennent directement leurs actions doivent suivre la procédure décrite sur le site web du centre des actionnaires de Diageo : <https://www.diageo.com/en/investors/shareholder-centre/ordinary-shares>

Les actionnaires sont invités à contacter leurs intermédiaires financiers pour confirmer la manière dont leurs actions seront détenues à la suite de leur transfert sur le LSE.

8. Y A-T-IL DES INCIDENCES FISCALES SI JE DÉCIDE DE NE PAS VENDRE MES ACTIONS ?

Si vous ne participez pas à l'offre de cession volontaire, vos actions seront transférées à la suite de la radiation au registre au Royaume-Uni de Diageo tenu par Link. Ce transfert ne constitue pas en principe un fait générateur d'imposition en France.

9. VAIS-JE CONTINUER À PERCEVOIR DES DIVIDENDES ?

Les dividendes, s'ils sont versés, seront reçus conformément aux modalités de détention d'un actionnaire.

10. QUEL EST L'OBJET DE L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

L'offre de cession volontaire offre une option supplémentaire pour la vente d'actions Diageo sur le LSE avant la radiation des actions d'Euronext Paris.

Conformément aux règles d'Euronext applicables au marché réglementé d'Euronext Paris, chaque émetteur qui demande la radiation de ses titres de capital d'Euronext Paris alors qu'il prévoit de rester admis aux négociations sur un autre marché réglementé ou un marché d'un pays tiers présentant des caractéristiques équivalentes doit suivre une procédure de retrait ordonnée en vertu de laquelle les actionnaires se voient préalablement offrir la possibilité de vendre leurs titres sur le marché le plus liquide où les actions de l'émetteur sont, ou resteront, admises aux négociations, avec une prise en charge des coûts associés. Cette procédure s'effectue par une offre de cession volontaire, par le biais de laquelle les actionnaires existants peuvent, mais ne sont pas obligés, apporter leurs actions afin de les faire vendre.

L'offre de cession volontaire est donc proposée aux actionnaires qui, du fait de la radiation, souhaitent vendre leurs Actions Diageo Euronext Paris. Tout actionnaire qui a l'intention de conserver sa participation dans Diageo ne devrait pas apporter ses actions à l'offre de cession volontaire.

11. QUE SE PASSE-T-IL SI JE PARTICIPE À L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

Les Actions Diageo Euronext Paris livrées à Uptevia seront cédées sur le LSE à compter du 22 mai 2023 par le courtier LSE désigné par Uptevia au cours de bourse au moment de la vente. Uptevia, avec l'aide de son courtier LSE désigné, calculera le prix de vente moyen des Actions Diageo Euronext Paris vendues via l'offre de cession volontaire et reversera le produit de cession (qui sera converti de la livre sterling à l'euro par Uptevia) aux intermédiaires financiers des actionnaires participants une fois qu'Uptevia recevra les fonds de son courtier LSE désigné.

Veillez noter qu'aucune garantie ne peut être donnée par Diageo ou par Uptevia quant au moment ou au prix auquel les Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire seront effectivement vendues sur le LSE.

Il est rappelé aux actionnaires participant à l'offre de cession volontaire qu'ils reconnaissent et acceptent les risques liés à l'évolution éventuelle du cours de l'action Diageo et/ou du taux de change applicable entre le moment auquel leurs Actions Diageo Euronext Paris seront livrées à Uptevia dans le cadre de la participation à l'offre de cession volontaire et la réception du produit de cession moyen applicable.

12. SI JE CHOISIS DE PARTICIPER À L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE, PUIS-JE RÉVOQUER MON APPORT ?

Non. Tous les apports d'Actions Diageo Euronext Paris dans le cadre de l'offre de cession volontaire seront irrévocables.

13. Y A-T-IL DES COMMISSIONS/CHARGES LIÉES À LA PARTICIPATION À L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

Diageo prendra en charge les frais de centralisation et les frais de courtage et toute commission de change applicable dans le cadre de la vente sur le LSE des Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire.

Veillez vous référer aux questions 18 et 19 pour les incidences fiscales potentielles.

14. QUEL EST LE CALENDRIER DES DATES CLES DE L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

Si un détenteur d'Actions Diageo Euronext Paris souhaite participer à l'offre de cession volontaire, son intermédiaire financier devra livrer ses Actions Diageo Euronext Paris à Uptevia pendant la période de participation (du 2 mai au 16 mai 2023 inclus).

Tous les apports d'actions dans le cadre de l'offre de cession volontaire sont irrévocables et devront être transmis à l'intermédiaire financier de l'actionnaire avant la date limite prévue dans l'avis que chaque actionnaire recevra de son intermédiaire financier.

Les dates clés indicatives sont les suivantes :

Date de début de la période de participation à l'offre de cession volontaire : 2 mai 2023

Fin de la période de participation à l'offre de cession volontaire : 16 mai 2023

Fin de la centralisation par Uptevia : 22 mai 2023

Cession des Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire sur le LSE : à compter du 22 mai 2023

Dernier jour de négociation des Actions Diageo Euronext Paris sur Euronext Paris : 25 mai 2023

Radiation des Actions Diageo Euronext Paris d'Euronext Paris : 26 mai 2023

Règlement du produit des cessions de l'offre de cession volontaire aux intermédiaires financiers concernés : dès que possible après réception, par Uptevia, du produit de l'offre de cession volontaire

15. QUELS SONT LES PROCÉDURES ET LES DOCUMENTS REQUIS POUR PARTICIPER À L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs Actions Diageo Euronext Paris sur le LSE via l'offre de cession volontaire doivent demander à leurs intermédiaires financiers de livrer leurs Actions Diageo Euronext Paris à Uptevia, agissant en qualité d'agent centralisateur, pendant la période de participation (du 2 mai 2023 au 16 mai 2023 inclus).

Les Actions Diageo Euronext Paris livrées à Uptevia seront vendues sur le LSE à compter du 22 mai 2023 par le courtier LSE désigné par Uptevia au cours de bourse au moment de la vente.

Uptevia calculera le prix de vente moyen des Actions Diageo Euronext Paris vendues dans le cadre de l'offre de cession volontaire et reversera le produit de cession (qui sera converti de la livre sterling à l'euro par Uptevia) aux intermédiaires financiers des actionnaires participants une fois qu'Uptevia recevra les fonds de son courtier LSE désigné.

Veillez noter qu'aucune garantie ne peut être donnée par Diageo ou par Uptevia quant au moment ou au prix auquel les Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire seront vendues sur le LSE.

Il est rappelé aux Actionnaires participant à l'offre de cession volontaire qu'ils reconnaissent et acceptent les risques liés à l'évolution éventuelle du cours de l'action Diageo et/ou du taux de change applicable entre le moment auquel leurs Actions Diageo Euronext Paris seront livrées à Uptevia pour participation à l'offre de cession volontaire et la réception du produit de cession moyen applicable.

Diageo prendra en charge les frais de centralisation et les frais de courtage et toute commission de change applicable dans le cadre de la vente sur le LSE des Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire.

Tous les actionnaires dont les actions sont actuellement négociées sur Euronext Paris et qui détiennent leurs actions via Euroclear France ont la possibilité de participer à l'offre de cession volontaire, conformément aux lois et règlements applicables.

16. À QUEL PRIX LES ACTIONS SERONT-ELLES VENDUES ?

Après la fin de la période de participation à l'offre de cession volontaire, toutes les actions apportées seront vendues en une ou plusieurs fois sur le LSE à partir du 22 mai 2023.

Tous les frais directement liés aux ventes dans le cadre de l'offre de cession volontaire seront supportés par Diageo. Le produit de cession sera converti en euros et livré, une fois toutes les actions vendues, à l'intermédiaire financier de chaque actionnaire participant, sur la base du prix de vente moyen par action. En conséquence, tous les actionnaires qui apportent des Actions Diageo Euronext Paris à l'offre de cession volontaire recevront un produit calculé sur ce prix de vente moyen par action, multiplié par le nombre d'actions apportées et vendues.

Veillez noter qu'aucune garantie ne peut être donnée par Diageo ou par Uptevia quant au moment ou au prix auquel les Actions Diageo Euronext Paris apportées à l'offre de cession volontaire seront vendues sur le LSE.

Il est rappelé aux actionnaires participant à l'offre de cession volontaire qu'ils reconnaissent et acceptent les risques liés à l'évolution éventuelle du cours de l'action Diageo et/ou du taux de change applicable entre le moment auquel leurs Actions Diageo Euronext Paris seront livrées à Uptevia dans le cadre de la participation à l'offre de cession volontaire et la réception du produit de cession moyen applicable.

17. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DE CESSION VOLONTAIRE ?

Toutes les informations concernant la mise en œuvre de la radiation des Actions Diageo Euronext Paris d'Euronext Paris et l'offre de cession volontaire sont indiquées dans le communiqué de presse du 25 avril 2023 disponible sur le site web de Diageo, ainsi que dans la notice Euronext en date du 25 avril 2023.

Pour plus d'informations sur la radiation des actions Diageo plc d'Euronext Paris et sur vos options en tant qu'actionnaire, veuillez contacter votre intermédiaire financier habituel.

18. INCIDENCES FISCALES FRANÇAISES : SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE RÉSIDENTE FISCALE FRANÇAISE

Les informations fiscales ci-après sont d'ordre général et données à titre indicatif. Elles ne sauraient constituer un avis juridique. Les actionnaires sont invités à prendre contact auprès d'un conseil fiscal pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur situation personnelle. La cession d'actions dans le cadre de l'offre de cession volontaire est en principe imposable selon le régime des plus-values de cession sur valeurs mobilières.

Les plus-values sont imposables, par défaut, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, sans déduction ni abattement pour la période de détention ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (3 % ou 4 %) le cas échéant.

Si vous optez pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers (option à formaliser dans votre déclaration de revenus), l'abattement pour durée de détention pourra être appliqué à la plus-value de cession pour les actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018.

Les plus-values réalisées sont en outre soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % (dont 6,8 % de CSG déductible exclusivement pour les plus-values imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

19. INCIDENCES FISCALES FRANÇAISES : SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE NON-RÉSIDENTE FISCALE FRANÇAISE

Les informations fiscales ci-après sont d'ordre général et données à titre indicatif. Elles ne sauraient constituer un avis juridique. Les actionnaires sont invités à prendre contact auprès d'un conseil fiscal pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur situation personnelle.

Les plus-values réalisées par une personne physique non-résidente fiscale française au titre de la cession de valeurs mobilières admises aux négociations dans une société non française (et non considérée comme une entité à prépondérance immobilière au regard de l'impôt français) sont en principe exonérées d'imposition en France.

L'apport d'actions à l'offre de cession volontaire est soumis au respect de la réglementation et des obligations déclaratives dans votre pays de résidence fiscale.